



Bruxelles, le 3.3.2017
COM(2017) 109 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

**sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1185/2009 du Parlement européen et du
Conseil du 25 novembre 2009 relatif aux statistiques sur les pesticides**

1. INTRODUCTION

L'article 7 du règlement (CE) n° 1185/2009 (ci-après dénommé le «règlement») du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les pesticides¹ dispose ce qui suit:

«Tous les cinq ans, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la mise en œuvre du présent règlement. Ledit rapport évalue notamment la qualité des données communiquées, conformément à l'article 4, les méthodes de collecte de données, la charge imposée aux entreprises, aux exploitations agricoles et aux administrations nationales ainsi que l'utilité des statistiques dans le contexte de la stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides, notamment au vu des objectifs énoncés à l'article 1^{er}. Il contient, s'il y a lieu, des propositions destinées à améliorer la qualité des données et les méthodes de collecte de données, en vue d'améliorer la couverture et la comparabilité des données et d'alléger les contraintes pesant sur les entreprises, les exploitations agricoles et les administrations nationales. Le premier rapport est présenté au plus tard le 31 décembre 2016.»

2. COUVERTURE ET CONTENU

Conformément à l'article 2, point a), du règlement, on entend par «pesticide», «un produit phytopharmaceutique au sens de l'article 2, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1107/2009»² ou «un produit biocide au sens de l'article 2, paragraphe 1, de la directive 98/8/CE»³. Le règlement dispose que les États membres doivent transmettre sur une base annuelle à la Commission leurs données statistiques relatives aux pesticides mis sur le marché chaque année (statistiques relatives à la vente des pesticides). En outre, ils doivent fournir des statistiques relatives aux pesticides utilisés dans l'agriculture (statistiques relatives à l'utilisation des pesticides) sur des périodes de cinq ans. Ces données comprennent les données confidentielles. Les États membres doivent également fournir à la Commission des rapports relatifs à la qualité des données transmises et, en retour, la Commission évalue la qualité de ces données.

2.1. Statistiques relatives à la vente des pesticides

Pour les pesticides mis sur le marché, la période de référence est l'année civile. La première période de référence était la deuxième année civile suivant le 30 décembre 2009. Les données doivent être transmises dans les douze mois suivant la fin de l'année de référence, tandis que les rapports d'évaluation de la qualité doivent l'être trois mois plus tard. Les données et les

¹ JO L 324 du 10.12.2009, p. 4.

² Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil (JO L 309 du 24.11.2009, p. 1).

³ JO L 123 du 24.4.1998, p. 1. Prière de noter que la directive 98/8/CE a été abrogée avec effet au 1^{er} septembre 2013 par le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (JO L 167 du 27.6.2012, p. 1).

Les références faites à la directive abrogée s'entendent comme faites au règlement (UE) n° 528/2012.

rapports d'évaluation de la qualité transmis jusqu'ici couvrent les années de référence de 2011 à 2014 incluse.

2.2. Statistiques relatives à l'utilisation des pesticides

Pour les statistiques relatives à l'utilisation des pesticides dans l'agriculture, la période de référence doit être une période maximale de douze mois au cours de chaque période de cinq ans. La première période de cinq ans a commencé par la première année civile suivant le 30 décembre 2009. Ces données et rapports d'évaluation de la qualité doivent être présentés dans les douze mois suivant la fin de chaque période de cinq ans. La transmission des données et des rapports d'évaluation de la qualité de la première période de cinq ans (années de référence 2010-2014 comprise) s'est donc achevée en décembre 2015.

La Commission (Eurostat) doit agréger les deux ensembles de données avant leur publication, en prenant soin de protéger les données confidentielles des États membres. Cela signifie que la Commission (Eurostat) ne peut pas fournir de statistiques relatives à des substances actives individuelles.

Les chapitres qui suivent présentent une évaluation globale de la qualité des statistiques relatives à la vente des pesticides transmises par les États membres. Conformément à l'article 4 du règlement, cette évaluation se fonde sur les rapports sur la qualité fournis par les États membres. Les critères de qualité appliqués sont définis à l'article 12, paragraphe 1, «*Qualité statistique*», du règlement (CE) n° 223/2009⁴. Les rapports d'évaluation de la qualité des statistiques relatives à l'utilisation des pesticides n'ont pas encore été validés; ils ne sont, par conséquent, pas analysés ci-dessous.

2.3. Méthodes appliquées et sources utilisées pour la collecte des données

Pour la plupart des 28 États membres, et la Norvège, l'ensemble des données primaires sous-jacentes relatives aux ventes de pesticides proviennent de sources administratives pour lesquelles la communication de données est une obligation légale. Tous les pays, à l'exception du Danemark, de la Slovaquie et de la Norvège, considèrent toutes les informations en lien avec des répondants individuels comme confidentielles. La plupart des pays ne disposent pas de bases de données publiques et les données agrégées sont généralement disponibles dans des publications statistiques et/ou pages web. En Belgique et en Norvège, les données individuelles sont disponibles sur demande. La Suisse bénéficiant d'une dérogation, aucun rapport d'évaluation de la qualité n'est disponible pour ce pays. Pour plus de précisions, voir l'annexe I.

⁴ Règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1101/2008 relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes (JO L 87 du 31.3.2009, p. 164).

2.4. Qualité des données transmises

Tous les États membres, la Suisse et la Norvège respectent les prescriptions en ce qui concerne la couverture et l'actualité de leurs données. La plupart des pays fournissent leurs données à temps et réagissent dans un esprit de bonne coopération lorsque des contrôles supplémentaires ou des corrections sont nécessaires.

Pour ce qui est de la précision, de la fiabilité et de la comparabilité, la plupart des pays ont indiqué, étant donné que leurs données primaires relatives à la vente des pesticides provenaient de sources administratives ou des titulaires d'une autorisation, qu'ils considéraient les données fournies comme exactes. De plus, les erreurs d'échantillonnage n'étaient pas pertinentes, puisque seules les valeurs administratives réelles ont été collectées et qu'il n'y a pas eu recours à des estimations ou échantillons. Différentes méthodes de collecte des données ont néanmoins été employées.

La Commission considère donc que la totalité des données primaires relatives à la vente des pesticides sont exactes et fiables, vu l'absence de calculs ou d'estimations des valeurs que les statistiques avaient pour but de mesurer. Par conséquent, les données agrégées relatives à la vente des pesticides sont également considérées comme exactes et fiables.

De manière générale, la plupart des pays ont indiqué avoir pris les mesures de précaution suivantes pour garantir la qualité statistique requise de leurs données:

- révision et mise à jour fréquentes de leurs questionnaires;
- prise en considération des problèmes signalés et des recommandations formulées par les répondants au cours des années précédentes;
- utilisation d'un répertoire complet des produits autorisés;
- soumission des données à des processus internes de contrôle de la qualité;
- stockage des données dans des environnements sécurisés lorsqu'elles sont protégées par le secret statistique.

Les données relatives à la vente des pesticides fournissent une estimation de bonne qualité de la quantité totale de produits pesticides mis sur le marché au niveau national. Elles permettent de faire apparaître des tendances relatives à de nouveaux types de pesticides, aux quantités de produits dans le temps et aux risques consécutifs pour l'homme et l'environnement. De telles estimations pourraient être améliorées à l'avenir, en opérant la distinction entre les autorisations professionnelles et celles pour «la maison et le jardin» (c.-à-d. celles accordées à des fins agricoles et non agricoles, respectivement). Des contrôles supplémentaires de la qualité des données pourraient également être envisagés pour les volumes des stocks restants. Pour plus d'informations, voir l'annexe II.

3. PERTINENCE — UTILITE DES DONNEES STATISTIQUES ET DIFFUSION

3.1. Informations reçues des parties prenantes

Les consultations auprès des services et agences concernés de la Commission ont mis en lumière les points importants suivants à prendre en considération:

- Toute législation relative aux statistiques sur les pesticides doit tenir compte des indicateurs de risques harmonisés, que la Commission établit conformément à l'article 15 de la directive sur une utilisation compatible avec le développement durable⁵, et doit faciliter le calcul des indicateurs de risques «à l'aide des informations statistiques recueillies». La tâche de recueillir les données statistiques relatives aux pesticides ne peut être considérée comme étant totalement distincte de celle d'utiliser ces données pour calculer les risques. Il semble logique que les indicateurs de risques doivent tout d'abord être connus, avant qu'une décision ne soit prise sur les données à collecter à cette fin. Les discussions doivent continuer et les États membres seront également consultés au sein du groupe de travail de la directive.
- Les parties prenantes proposent d'adapter la législation pour que les chiffres agrégés à un niveau inférieur puissent être publiés, puisqu'ils pourraient être nécessaires au calcul des indicateurs de risques. La difficulté de recueillir des données significatives sur l'utilisation des pesticides par les agriculteurs et les coûts que cela implique pour les États membres ont été reconnus, tout comme la difficulté de parvenir à un accord au niveau de l'Union sur les cultures à prendre en compte, étant donné les différences considérables qu'elles peuvent présenter entre les différentes zones climatiques européennes.
- Les pesticides sont une cause de pollution et ont un effet direct sur, notamment, l'état de la biodiversité, des étendues d'eau et des sols. Afin de garantir une réponse appropriée à ces impacts, il est essentiel que les décideurs politiques soient capables de quantifier le risque et le niveau de pollution par les pesticides. Cela contribuerait également à une meilleure mise en œuvre des instruments existants de la politique environnementale et servirait à identifier les lacunes résiduelles d'ordre politique pour faire face aux pressions environnementales causées par les pesticides. À l'heure actuelle, les politiques concernées par les besoins de données sont la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020, la politique agricole commune (PAC), la directive-cadre sur l'eau et la stratégie thématique sur les sols.
- Les statistiques relatives aux pesticides sont trop agrégées pour faciliter l'évaluation efficace des risques environnementaux. Une analyse solide des impacts de l'application de pesticides sur les écosystèmes nécessiterait des données sur la question de savoir quelles substances actives spécifiques de pesticides sont appliquées

⁵ Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (JO L 309 du 24.11.2009, p. 71).

à quelles cultures, ainsi que des informations sur les types d'écosystèmes dans lesquels ces cultures sont situées. Les données relatives aux dangers, c.-à-d. les propriétés (éco)toxiques, sont propres aux substances actives. Par conséquent, la seule manière de combiner efficacement les données relatives aux dangers avec les données relatives à l'exposition afin de comprendre les risques est de disposer de données sur les taux d'application des substances actives spécifiques de pesticides par culture, zone et type d'écosystème. De plus, des méthodes d'évaluation des risques cumulatifs devraient être appliquées pour permettre de comprendre la manière dont les mélanges de substances actives, de phytoprotecteurs et de synergistes interagissent pour générer des effets combinés dans les pesticides.

- Le règlement n'exige pas que les États membres fournissent des informations sur le type d'écosystème où des substances sont appliquées. L'impact de mélanges de substances actives sur l'écosystème dans lequel une culture est située dépend des caractéristiques de ce même écosystème, compte tenu de ses éléments tant biotiques qu'abiotiques. Le projet «cartographie et évaluation des écosystèmes et de leurs services»⁶ propose une typologie convenue des écosystèmes. Cette typologie pourrait servir de base à l'élaboration par les États membres de rapports relatifs à l'application de pesticides par type d'écosystème, et enrichir notre compréhension des risques que représentent les pesticides pour l'environnement. Une analyse solide des risques pour l'environnement associés aux pesticides est nécessaire pour appuyer l'évaluation comparative des substances dont on envisage la substitution conformément à l'article 50 du règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Cela n'est pas possible avec les données actuellement disponibles.
- Si les statistiques relatives aux pesticides étaient rendues disponibles à un niveau de détail suffisant, elles pourraient s'avérer extrêmement utiles pour la réalisation d'évaluations rétrospectives des niveaux réels de risques attendus de l'utilisation globale des pesticides au sein de l'UE, pour la santé humaine et animale, et pour l'environnement. Cela permettrait une estimation des tendances sur la base des risques, en complément de celles estimées sur la base des ventes. Comme chaque substance active de pesticide a une toxicité et une probabilité d'exposition différentes, les tendances fondées sur ses risques pour la santé humaine et animale et les différents groupes d'organismes non ciblés pourraient grandement contribuer à soutenir les politiques de l'UE dans le domaine de la santé publique, de la protection des consommateurs, de la santé animale et de la protection de l'environnement. De telles évaluations complèteraient les évaluations annuelles des risques que représentent pour les consommateurs les niveaux de résidus de pesticides contrôlés par les États membres.

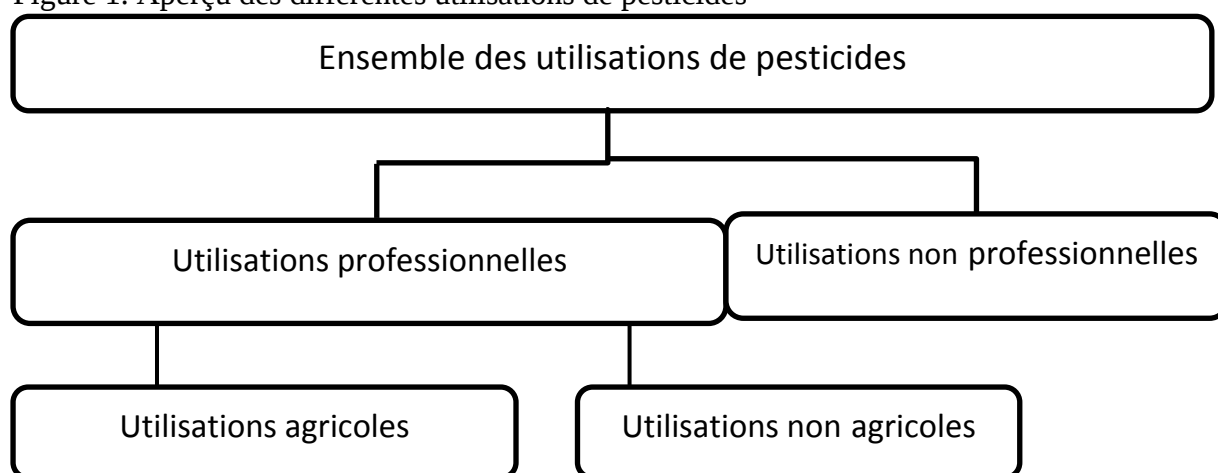
⁶ <http://biodiversity.europa.eu/maes>.

- Un équilibre pourrait être trouvé entre la confidentialité et la pertinence ou l'utilité des données en envisageant différentes solutions d'agrégation, basées par exemple sur la toxicité et les modes d'utilisation. Il est, par conséquent, recommandé qu'un dialogue ait lieu entre les services et agences de la Commission et d'autres acteurs concernés afin d'envisager des solutions qui pourraient contribuer à optimiser la pertinence et l'utilité de ces données à l'avenir.

3.2. Études relatives à l'utilisation des pesticides dans le cadre d'une activité non agricole

L'agriculture est le secteur professionnel dans lequel l'utilisation des pesticides est la plus évidente et probablement la plus importante. Néanmoins, d'autres utilisateurs professionnels ou amateurs pourraient également contribuer de manière plus ou moins significative à la quantité totale de pesticides employés. Une comparaison entre les quantités de pesticides employées dans l'agriculture et la quantité globale mise sur le marché est envisagée dans le rapport d'évaluation de la qualité qui accompagnera les données relatives à l'utilisation des pesticides dans l'agriculture. Le règlement couvre à la fois les statistiques annuelles sur la mise sur le marché des pesticides et les statistiques sur l'utilisation des pesticides dans le cadre de l'activité agricole. Il y a un manque de cohérence entre ces deux ensembles puisqu'il n'y a pas d'informations sur les pesticides utilisés dans le cadre d'une activité non agricole. Cela avait également été souligné dans les négociations ayant précédé l'approbation du règlement, et un tiret a donc été ajouté à la section 6 (Rapport sur la qualité) de l'annexe II du règlement: «— une description sommaire des utilisations commerciales non agricoles des pesticides obtenue dans le cadre d'études pilotes devant être conduites par la Commission».

Figure 1. Aperçu des différentes utilisations de pesticides



En 2011, la Commission a attribué des subventions pour que des études pilotes soient menées afin d'estimer l'utilisation tant commerciale que non commerciale des pesticides dans le cadre d'une activité non agricole. Cinq pays (Belgique, Italie, Lituanie, Lettonie et Roumanie) ont introduit des demandes de subventions. En outre, la Commission a appris que de telles enquêtes avaient été menées aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Les enquêtes pilotes se sont concentrées sur des secteurs tels que:

- les sites paysagers ou jardins, les zones de loisirs en extérieur, les parcs;
- les zones et installations sportives et de loisirs;
- les voies ferrées;
- les routes et chemins;
- les aéroports et les ports;
- les sites archéologiques;
- les cultivateurs de jardins potagers / agriculteurs amateurs;
- les forêts appartenant à l'État;
- les jardins et parcs;
- autres.

Les principaux enseignements tirés d'actions antérieures et des études pilotes sont les suivants:

1. il existe un large éventail de modes d'utilisation des pesticides dans le cadre d'une activité non agricole parmi les États membres ou même entre régions d'un même État;
2. des secteurs dans lesquels l'utilisation est prédominante sont identifiables et communs à la plupart des États membres;
3. une liste limitée de substances actives est associée aux utilisations prédominantes;
4. les différents secteurs d'utilisation nécessitent différentes méthodes de collecte des données ou une combinaison de méthodes.

À côté de l'apparente diversité des situations nationales et régionales, certains acteurs majeurs sont communs à tous les États membres et devraient servir de base à toutes les enquêtes sur l'utilisation des pesticides dans les secteurs non agricoles. Il s'agit des secteurs suivants:

1. les zones résidentielles (y compris les maisons et le jardinage);
2. les zones publiques (y compris les terrains de golf);
3. les zones industrielles;
4. l'infrastructure;
5. les forêts.

Ces secteurs d'activité doivent être couverts en priorité et doivent servir de base pour comparer les statistiques relatives à l'utilisation des pesticides dans le cadre d'une activité non agricole entre États membres ou régions.

3.3. Élargir le champ d'application du règlement

Le considérant 5 du règlement prévoit que le champ d'application sera étendu aux produits biocides. Dans son rapport concernant l'utilisation durable des biocides⁷, la Commission

⁷ COM (2016) 151

déclare qu'il ne semble pas indiqué de se contenter d'étendre le champ d'application de la directive-cadre relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable afin qu'elle couvre également les produits biocides. Pour cette raison, la Commission considère également qu'il n'est pas nécessaire d'étendre le champ d'application du règlement aux produits biocides, même si telle était l'intention initiale.

4. COUTS ET CHARGE

Les coûts et la charge administrative des enquêtes dépendent fortement de la méthode d'enquête choisie.

Les **statistiques relatives à la vente des pesticides** s'appuient, dans de nombreux États membres, sur les données administratives conservées par les autorités compétentes en matière de pesticides ou par les titulaires d'une autorisation (voir annexe I). Cela signifie que les coûts sont liés à la nécessité de contacter les autorités ou les titulaires d'une autorisation, le nombre de ces derniers étant souvent plutôt limité, pour demander les données et ensuite les traiter. Bien qu'il n'y ait pas de chiffres réels disponibles pour tous les États membres, tant le nombre de journées de travail concernées que les coûts mêmes sont présentés comme plutôt faibles dans la plupart des cas. Les coûts et la charge incombant aux unités déclarantes sont également présentés comme plutôt raisonnables, étant donné que les données nécessaires doivent de toute manière être enregistrées conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.

Les **statistiques relatives à l'utilisation des pesticides** imposent que les informations soient enregistrées au niveau des exploitations agricoles, ce qui entraîne une charge plus lourde. Cela implique la nécessité de constituer un échantillon, d'élaborer des questionnaires et d'envoyer des enquêteurs ou des courriers lorsqu'un système de collecte électronique n'a pas été développé. Les coûts totaux dépendent fortement de la méthode choisie, ce qui peut également être constaté à partir des informations transmises à la Commission. Aucune conclusion directe ne peut être tirée des rapports sur les coûts encourus car les informations ne sont pas suffisamment détaillées pour cela.

Ainsi qu'il a déjà été expliqué, dans la plupart des pays, les informations proviennent directement des agriculteurs. Conformément au règlement (CE) n° 1107/2009, les utilisateurs professionnels (agriculteurs ou entrepreneurs) doivent enregistrer leur utilisation de pesticides. Les informations devraient donc être facilement accessibles lorsque l'agriculteur est appelé à répondre à l'enquêteur ou à compléter le questionnaire. Cela transparaît dans les rapports d'évaluation de la qualité, qui montrent, dans de nombreux cas, qu'un temps limité — de 15 minutes à environ 2 heures par enquête (tous les 5 ans) — est nécessaire sur les exploitations agricoles pour répondre aux enquêtes.

5. EXPERIENCE DES CINQ PREMIERES ANNEES

Les données relatives aux ventes de pesticides sont transmises tous les ans depuis décembre 2012 (données de 2011). Malgré quelques problèmes techniques initiaux au sein de la Commission, les processus sont à présent mûrs et fonctionnent bien. Les premières données relatives à l'utilisation des pesticides dans le cadre de l'activité agricole ont été transmises à la Commission à la fin de 2015. À ce jour, vu le très grand volume de données complexes, il n'a pas été possible de traiter la totalité des données, ce qui signifie qu'elles ne sont pas encore accessibles aux utilisateurs. Par conséquent, leur utilité n'a pas encore été évaluée. Malgré cela, certaines faiblesses observées et recommandations sont présentées ci-dessous.

5.1. Disponibilité de données détaillées relatives aux pesticides

Le règlement interdit la divulgation de données relatives aux substances actives individuelles. L'article 3, paragraphe 4, dispose: *«Pour des raisons de confidentialité, la Commission (Eurostat) agrège les données avant leur publication conformément aux classes chimiques ou aux catégories de produits mentionnées à l'annexe III, en tenant dûment compte de la protection des données confidentielles dans chaque État membre. Les données confidentielles sont utilisées par les autorités nationales et par la Commission (Eurostat) exclusivement à des fins statistiques, conformément à l'article 20 du règlement (CE) n° 223/2009.»*

Par conséquent, la Commission ne peut pas publier de données relatives à des substances actives individuelles. De plus, les données agrégées ne peuvent pas toujours être diffusées lorsqu'il y a un risque direct ou indirect qu'une unité statistique soit identifiée, ce qui constitue la règle générale en statistique pour protéger la confidentialité des données.

Si les statistiques de vente étaient recueillies auprès de détaillants, le nombre d'unités statistiques serait élevé, ce qui réduirait les problèmes liés à la confidentialité des données. Néanmoins, il apparaît aujourd'hui évident que la plupart des États membres collectent ces données directement auprès de titulaires d'une autorisation. Cela se fait soit sous la forme de données administratives ayant été transmises aux autorités en charge des pesticides, ou à travers un questionnaire. Pour la plupart des substances actives, cela signifie qu'il n'y a qu'un seul fournisseur de données et donc que les informations sont confidentielles. Étant donné que de nombreuses classes ne comptent que quelques substances, ou que le producteur/importateur est identique pour de nombreuses substances du groupe, cela a entraîné une situation dans laquelle une quantité considérable de données agrégées à des niveaux plus élevés sont également confidentielles. La Commission considère que les données relatives aux ventes légalement requises par le règlement sont correctement recueillies et transmises à la Commission par les pays. Elle considère également que la qualité globale des données est bonne. Néanmoins, l'application des règles de confidentialité à une partie significative des données réduit la valeur des informations statistiques fournies aux utilisateurs. Par conséquent, on ne peut pas considérer que le règlement répond bien aux besoins des utilisateurs.

5.2. Statistiques relatives à la vente des pesticides

Comparer les ventes de pesticides entre pays et d'une année à l'autre n'est pas chose facile car des facteurs externes tels que les conditions climatiques, les sols et les méthodes de production peuvent avoir une incidence importante sur les types et les volumes de pesticides nécessaires.

Le lieu où un produit est vendu n'est pas nécessairement celui où il sera finalement appliqué et les pesticides peuvent également être vendus directement aux agriculteurs par des détaillants de pays voisins. Bien que cela puisse ne représenter qu'une petite partie du total des ventes de pesticides, ces quantités ne sont pas pour autant correctement reflétées dans les statistiques de vente. Il peut également y avoir un délai entre la vente du pesticide et son utilisation, selon qu'il a été acheté en vue d'être stocké ou directement utilisé.

De nombreux utilisateurs souhaiteraient obtenir des données détaillées sur les volumes de substances actives individuelles vendues. Cependant, ni la Commission ni les instituts nationaux de statistique ne peuvent fournir ces informations car ils doivent respecter le règlement et les règles de confidentialité.

Comme expliqué ci-dessus, le règlement est très restrictif quant à la manière dont la Commission peut diffuser ces données. Toutes les données doivent être agrégées en classes ou en groupes, que les données soient considérées ou non comme confidentielles par les États membres. De plus, la Commission ne peut pas s'écarter des classes établies à l'annexe III du règlement.

Dès lors que les utilisateurs sont souvent intéressés par des substances actives spécifiques ou des groupes de substances qui diffèrent des classes prédéfinies, le règlement pourrait être considéré comme trop restrictif; il ne permet pas de mener les analyses appropriées. À cet égard, la discussion récente sur les néonicotinoïdes, le groupe de pesticides potentiellement dangereux pour les abeilles, est un bon exemple. Les substances actives concernées ne sont pas toutes dans les mêmes classes chimiques à l'annexe III, ce qui signifie que la Commission n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des données pertinentes aux décideurs politiques.

Le règlement spécifie que la seule unité à utiliser est le poids, alors que les pesticides biologiques ne doivent pas être exprimés en poids mais en «unités formant des colonies». Cela crée des problèmes aussi bien pour les fournisseurs de données que pour les utilisateurs de ces données, car les données fournies sont dépourvues de sens ou doivent être transformées avant d'être transmises et utilisées. Cet aspect purement technique doit être renforcé.

5.3. Statistiques relatives à l'utilisation des pesticides

Le règlement prévoit que, pour les statistiques concernant l'utilisation des pesticides dans le cadre de l'activité agricole, chaque État membre sélectionne les cultures à observer pendant la période de référence de cinq ans, qui doivent être représentatives des cultures de l'État membre et des substances utilisées. Cette sélection de cultures doit comprendre les cultures les plus pertinentes pour les plans d'action nationaux relatifs aux pesticides. Toutefois, les plans d'action nationaux ne contenant pas toujours de référence aux cultures les plus pertinentes, le choix des cultures a été plutôt varié. Cela a entraîné une situation dans laquelle la comparaison complète entre pays des données relatives à l'utilisation des pesticides sur les cultures risque de ne pas être possible.

La période de référence est d'une durée maximale de douze mois couvrant la totalité des traitements phytopharmaceutiques en rapport direct ou indirect avec la culture, au cours d'une période de cinq ans. Les États membres sont libres de choisir la période de référence à observer à tout moment au cours de la période de cinq ans et une période différente peut être choisie pour chaque culture sélectionnée. Cela a entraîné une situation dans laquelle les pays ont choisi des périodes de référence différentes et il ne sera donc potentiellement possible ni de comparer des données pour la même année entre pays, ni de présenter des résultats au niveau de l'UE.

6. PROPOSITIONS DE NOUVELLES AMELIORATIONS

Tenant compte de l'avis des parties prenantes concernées, la Commission considère qu'il est important d'adapter davantage la législation concernant les ventes des pesticides, afin que toutes les données non confidentielles puissent être mises à disposition du public tant pour les substances actives que sous différentes formes d'agrégation.

La Commission estime qu'il est tout aussi important d'adapter davantage la législation concernant les statistiques relatives à l'utilisation des pesticides afin de garantir une approche plus cohérente et une couverture plus constante entre États membres. Cela pourrait comprendre des périodes de référence communes spécifiées et des exigences claires en matière de couverture pour les cultures devant faire l'objet d'une enquête. Les règles de couverture pourraient être fondées sur les statistiques des productions végétales (un certain pourcentage de cultures arables et permanentes pourrait être couvert) et sur des analyses des risques potentiels pour l'environnement et la santé humaine, sur la base des ventes de substances actives. Ces règles seraient élaborées en étroite collaboration entre les services et agences compétents de la Commission et avec des experts nationaux.

Enfin, la Commission a préparé, avec des parties prenantes, une stratégie en matière de statistiques agricoles à l'horizon 2020 et au-delà⁸. Cette stratégie propose que l'ensemble des statistiques agricoles, à l'exception des comptes économiques de l'agriculture, soient regroupées dans deux règlements-cadres. La Commission recommande fortement que les

⁸ [Strategy for agricultural statistics 2020 and beyond - Final.](#)

statistiques relatives aux pesticides soient également fusionnées avec les autres domaines de statistiques agricoles.

ANNEXE I

Les informations présentées dans cette annexe sont fondées sur les rapports nationaux d'évaluation de la qualité remis par les pays conformément au règlement.

	AUTORITÉS NATIONALES RESPONSABLES DES VENTES DE PESTICIDES	MÉTHODES DE COLLECTE DES DONNÉES RELATIVES AUX VENTES DE PESTICIDES
BE	Service public fédéral pour la santé publique, la sécurité de la chaîne alimentaire et l'environnement	Données administratives; les titulaires d'une autorisation (producteurs, importateurs et exportateurs) sont tenus de déclarer les quantités mises sur le marché.
BG	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	Données administratives fondées sur les déclarations des distributeurs agréés
CZ	Office tchèque de la statistique	Données administratives; les entrepreneurs mettant des produits sur le marché ou les stockant en vue de leur exportation vers des pays tiers ont l'obligation de rendre compte à l'Institut central de supervision et d'essai dans l'agriculture (CISTA). La collecte de données s'effectue en ligne et/ou sur questionnaire papier.
DK	Agence danoise de protection de l'environnement, ministère de l'environnement et de l'alimentation du Danemark	Données administratives; obligation de rendre compte pour les titulaires d'une autorisation, par voie électronique pour les Danois et par courriel pour les étrangers
DE	Office fédéral pour la protection des consommateurs et la sécurité sanitaire des aliments (BVL)	Données administratives; les titulaires d'une autorisation (y compris les titulaires de permis de commerce parallèle), les fabricants et les distributeurs sont tenus de déclarer les quantités vendues au niveau national ou exportées, y compris les ventes pour situations d'urgence.
EE	Office statistique estonien	Recensement de tous les importateurs et fournisseurs par application web et/ou enquête papier par correspondance
IE	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires maritimes	Les données sont collectées sur la base d'un recensement. Les données administratives proviennent de l'ensemble des titulaires d'autorisations et des entreprises de commercialisation de produits.
EL	Autorité statistique grecque (ELSTAT)	Enquête statistique sur l'ensemble des vendeurs au sein du territoire national par le ministère du développement rural et de l'alimentation, par voie postale ou courriel. Depuis 2014, les vendeurs ont l'obligation d'enregistrer les données en ligne.

	AUTORITÉS NATIONALES RESPONSABLES DES VENTES DE PESTICIDES	MÉTHODES DE COLLECTE DES DONNÉES RELATIVES AUX VENTES DE PESTICIDES
ES	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement	Questionnaire/enquête électronique (au sein et en dehors du territoire national) auprès des titulaires et des répondants autorisés auxquels les droits de commercialisation ont été transférés. Les données administratives sont fournies par S.G. Sanidad Vegetal.
FR	Ministère de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt	Données administratives; les distributeurs ont l'obligation de déclarer les ventes aux agences de l'eau. Les chiffres relatifs aux ventes sont ensuite à nouveau traités par le ministère de l'environnement.
HR	Office croate de la statistique	Données administratives; le ministère de l'agriculture est responsable de la collecte des données auprès des distributeurs et des points de vente.
IT	Institut national italien des statistiques (ISTAT)	Recensement postal de l'ensemble des distributeurs
CY	Service statistique de Chypre (CYSTAT)	Questionnaire/enquête auprès des fournisseurs par voie postale ou électronique. Les données administratives sont fournies par le ministère de l'agriculture.
LV	Service national de protection des végétaux (SPPS)	Enquête exhaustive (papier et/ou électronique) auprès de tous les répondants — distributeurs
LT	Département lituanien des statistiques	Enquête exhaustive auprès de tous les producteurs et titulaires d'une autorisation
LU	Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC)	Recensement des vendeurs (détaillants ou grossistes) et des coopératives
HU	Office central hongrois des statistiques	Le Bureau national de la sécurité de la chaîne alimentaire (ministère du développement rural) collecte les données auprès des titulaires d'une autorisation.
MT	Bureau des statistiques nationales (NSO)	Recensement en ligne des importateurs agréés
NL	Office central de la statistique	Données administratives obtenues auprès de l'organisme phytosanitaire (NVWA)

	AUTORITÉS NATIONALES RESPONSABLES DES VENTES DE PESTICIDES	MÉTHODES DE COLLECTE DES DONNÉES RELATIVES AUX VENTES DE PESTICIDES
AT	Institut autrichien de statistique (STAT), Agence autrichienne de la santé et de la sécurité alimentaire (AGES)	Autorisation; les titulaires d'un agrément et les distributeurs communiquer les données à l'Office fédéral pour la sécurité alimentaire.
PL	Office central des statistiques	Enquête exhaustive réalisée en coopération avec le ministère de l'agriculture et du développement rural et avec l'Institut phytosanitaire — Institut national de recherche
PT	Institut portugais de statistique (INE), autorité nationale (DGAV)	Les données administratives sont obtenues auprès de l'autorité nationale «Direção Geral de Alimentação e Veterinária» (DGAV).
RO	Institut national de la statistique	Un recensement basé sur des entretiens en face-à-face, réalisé en coopération avec le ministère de l'agriculture et du développement rural (Agence nationale phytosanitaire). Il couvre les unités de vente certifiées, les opérateurs économiques et les personnes physiques.
SI	Office statistique de la République de Slovénie	Données administratives communiquées à l'Administration de la République de Slovénie pour la sécurité alimentaire et les domaines vétérinaire et phytosanitaire (UVHVVR)
SK	Bureau des statistiques de la République slovaque (SOSR)	Données administratives; l'Institut central slovaque de contrôle et d'examen des produits agricoles (ÚKSÚP) collecte les données auprès des titulaires d'une autorisation ou des titulaires d'un permis de commerce parallèle.
FI	Centrale de sécurité technologique finlandaise (Tukes)	La Centrale de sécurité technologique finlandaise (Tukes) collecte les données par courrier ou par courriel auprès des titulaires d'une autorisation ou de leurs représentants.
SE	Inspection suédoise des produits chimiques (KemI)	L'agence collecte les données auprès des titulaires d'une autorisation.
UK	Direction de réglementation des substances chimiques («Chemicals Regulation Directorate»)	Recensement électronique sur une base volontaire des entreprises mené par le «British Crop Production Council» au nom de l'«Office for National Statistics» (ONS)
NO	Autorité norvégienne chargée de la sécurité alimentaire	Données administratives provenant des importateurs et des producteurs

ANNEXE II

Les informations présentées dans cette annexe sont fondées sur les rapports nationaux d'évaluation de la qualité remis par les pays conformément au règlement.

	QUALITÉ DES DONNÉES TRANSMISES RELATIVES AUX VENTES DE PESTICIDES	UTILITÉ DES STATISTIQUES RELATIVES À LA VENTE DE PESTICIDES
BE	Aucune estimation n'est demandée et les surestimations sont plutôt improbables en raison du bien entre les données déclarées et les redevances.	Les données servent à calculer les redevances annuelles pour mettre des pesticides sur le marché et à estimer les quantités globales utilisées au niveau national et les risques consécutifs pour l'homme et l'environnement.
BG	Les données sont complètes et couvrent l'ensemble des exportations et des importations disponibles.	Les données sont spécifiques, avec uniquement quelques utilisateurs potentiels.
CZ	Les sources couvrent l'ensemble des unités juridiquement tenues de rendre compte et l'ensemble des produits mis sur le marché.	Les données sont principalement utilisées par CISTA à des fins de contrôle phytosanitaire et pour planifier et réaliser des contrôles de conformité des distributeurs.
DK	La quantité des ventes est présentée comme quantité totale des ventes de chaque produit.	Les utilisateurs sont des hommes politiques, des agriculteurs, des ONG et le public. Les données sont notamment utilisées pour surveiller l'objectif visant à réduire la charge de pesticides de 40 % à la fin 2015 en comparaison avec 2011 (stratégie du Danemark pour l'utilisation des pesticides 2013-2015, désormais prolongée d'un an).

	QUALITÉ DES DONNÉES TRANSMISES RELATIVES AUX VENTES DE PESTICIDES	UTILITÉ DES STATISTIQUES RELATIVES À LA VENTE DE PESTICIDES
DE	La précision globale des données est jugée satisfaisante, bien que l'absence de réponses principalement due à des coordonnées incorrectes d'entreprises de commerce parallèle puisse poser problème. La sous-couverture due au commerce illicite ne peut être estimée.	L'Office fédéral pour la protection des consommateurs et la sécurité sanitaire des aliments (BVL) utilise les données pour des tâches de contrôle interne après l'enregistrement. Les données sont également publiées dans l'annuaire statistique allemand sur l'alimentation, l'agriculture et les forêts, ainsi que dans le bulletin fédéral des annonces officielles («Bundesanzeiger»). Le «Julius Kühn Institut» (JKI), le centre de recherche fédéral des plantes cultivées, reçoit également ces données. D'autres autorités, telles que l'Agence fédérale de l'environnement (UBA) ou des instituts de recherche, reçoivent sur demande des données relatives aux ventes de substances spécifiques.
EE	La qualité des données est plutôt élevée du fait que toutes les entreprises de vente sont couvertes et que le taux de réponse a été important.	Les utilisateurs sont notamment le conseil agricole, le centre de recherche agricole, le ministère de l'agriculture, d'autres ministères, des institutions de recherche et d'enseignement, les médias, d'autres organisations et entreprises, et des particuliers.
IE	Les données communiquées par les titulaires d'autorisations et les entreprises de commercialisation de produits sont les chiffres réels et effectifs concernés. La qualité des données est donc considérée comme élevée.	À peine quelques demandes ont été reçues pour ces données. Les entreprises et les titulaires d'une autorisation ont accès à ce registre et peuvent consulter les informations de chaque produit.
EL	La mise en œuvre du système en ligne a amélioré la qualité globale. Elle a notamment permis d'augmenter les taux de réponse, qui étaient bas par le passé.	Le ministère du développement rural et de l'alimentation, le gouvernement, la presse, les médias et les chercheurs universitaires utilisent ces données en vue de réduire les risques associés aux pesticides.
ES	Les données sont soumises à un processus interne assurant leur cohérence.	Évaluation de l'impact des politiques publiques et calcul d'indicateurs sanitaires pertinents et des risques environnementaux associés

	QUALITÉ DES DONNÉES TRANSMISES RELATIVES AUX VENTES DE PESTICIDES	UTILITÉ DES STATISTIQUES RELATIVES À LA VENTE DE PESTICIDES
FR	Le système de déclaration couvre les ventes aux utilisateurs finaux (ou les achats à l'étranger par les utilisateurs finaux). Cela empêche les doubles comptages liés aux transferts d'autorisations ou aux intermédiaires dans le circuit de vente.	À ce jour, nous n'avons pas connaissance de quelconques besoins spécifiques d'utilisateurs.
HR	<i>Pas d'informations fournies par le pays</i>	Les utilisateurs des données sont les organismes étatiques, les administrations locales et les personnes morales et physiques.
IT	Plutôt satisfaisante	Les données sont principalement utilisées par l'Institut supérieur pour la protection et la recherche environnementale (ISPRA) et le ministère de l'agriculture pour évaluer les risques pour l'homme et l'environnement.
CY	L'enquête était exhaustive et la couverture complète, étant donné qu'il n'y avait que quelques fournisseurs dans le pays	Les données répondent aux besoins du ministère de l'agriculture.
LV	La qualité globale de la production statistique est évaluée comme bonne. La force principale du processus est que la collecte de données se fonde sur la législation.	Les données ont principalement suscité l'intérêt de scientifiques, d'étudiants et des médias. Les informations statistiques répondent de manière superficielle aux besoins des utilisateurs nationaux.
LT	Les données sont collectées auprès de sources fiables en appliquant des normes méthodologiques élevées.	Les principaux utilisateurs sont les autorités et agences nationales et municipales, des organisations internationales, les médias, les communautés scientifiques et d'affaires et les étudiants. Les données servent à identifier les risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement.
LU	Les répondants sont également invités à indiquer les parts de fournisseurs nationaux et étrangers ou d'intermédiaires afin d'éliminer les doubles comptages potentiels entre grossistes nationaux.	Les statistiques de ventes pourraient intéresser les décideurs politiques, le ministère de l'agriculture, le ministère de l'environnement, des groupes de pression pour l'environnement et la communauté scientifique.

	QUALITÉ DES DONNÉES TRANSMISES RELATIVES AUX VENTES DE PESTICIDES	UTILITÉ DES STATISTIQUES RELATIVES À LA VENTE DE PESTICIDES
HU	Les quantités mises sur le marché sont comparées et contre-vérifiées avec des données d'années antérieures au niveau des produits.	<i>Pas d'informations fournies par le pays</i>
MT	La qualité globale est bonne. La collecte des données est exhaustive et des processus détaillés sont en place pour valider et analyser les données.	La Commission européenne est le principal utilisateur.
NL	La qualité des données est régulièrement vérifiée en utilisant un cadre fondé sur la définition de la qualité du système statistique européen.	Les données servent à évaluer la politique du gouvernement.
AT	<i>Pas d'informations fournies par le pays</i>	Supervision et contrôle
PL	Enquête obligatoire auprès des producteurs, distributeurs nationaux et importateurs à travers des questionnaires électroniques	Les utilisateurs des données sont notamment les services centraux, les instituts scientifiques et de recherche, les étudiants et les entreprises actives dans le secteur agricole. Les données peuvent être utilisées pour évaluer les conditions et les coûts de la production agricole et l'impact environnemental.
PT	Les validations se fondent sur des comparaisons de données agrégées avec des années antérieures.	Les données servent à évaluer le marché et ses liens avec les autorisations de ventes par les autorités nationales.
RO	<i>Pas d'informations fournies par le pays</i>	Les utilisateurs sont notamment le ministère de l'agriculture et du développement rural, l'Agence nationale phytosanitaire, les unités phytosanitaires, l'Académie des sciences agricoles et forestières, l'Institut national de recherche et développement en écologie industrielle, le Centre de biochimie et de biotechnologie appliquées, le ministère de l'environnement, des eaux et des forêts, et l'Institut de recherche et développement en protection phytosanitaire.

	QUALITÉ DES DONNÉES TRANSMISES RELATIVES AUX VENTES DE PESTICIDES	UTILITÉ DES STATISTIQUES RELATIVES À LA VENTE DE PESTICIDES
SI	Les données couvrent les grossistes sur le territoire national. Néanmoins, les données ne peuvent être désagrégées en de plus petites unités territoriales car elles ne permettent de tirer aucune conclusion quant au lieu où la vente au détail et l'utilisation effective ont lieu.	Utilisées comme variable de substitution pour les quantités de substances actives utilisées en agriculture
SK	Les données sont de bonne qualité, suffisamment précises et complètes.	La Commission européenne est le principal utilisateur.
FI	La qualité des données peut être considérée comme bonne.	Les utilisateurs des données sont les autorités agricoles, environnementales, de sécurité alimentaire et sanitaires, des instituts de recherche, et les médias. Des données détaillées ont été soumises sur demande à des fins de recherche et de contrôle.
SE	Les données couvrent tous les produits mis sur le marché. Les données sont traitées manuellement et se prêtent donc à des erreurs de calcul.	Nous possédons très peu d'informations sur les utilisateurs. Les tendances sont souvent plus intéressantes que les données mêmes.
UK	La qualité de la précision est considérée comme acceptable. Une multinationale dont la part du marché britannique en volume est estimée à approximativement 8 % aurait refusé systématiquement de fournir des données. D'autres réponses manquantes n'ont pas été considérées comme significatives, étant donné que la plupart des non-répondants font partie des acteurs de plus petite taille du marché.	Les utilisateurs nationaux potentiels pourraient notamment être des membres de la «Crop Protection Association». Il s'agit de l'association commerciale britannique d'entreprises actives dans la fabrication, la formulation, le développement et la distribution nationale de pesticides et de produits phytopharmaceutiques pour l'agriculture, la sylviculture, l'horticulture, le jardinage, les points de vente industriels et municipaux.

	QUALITÉ DES DONNÉES TRANSMISES RELATIVES AUX VENTES DE PESTICIDES	UTILITÉ DES STATISTIQUES RELATIVES À LA VENTE DE PESTICIDES
NO	La qualité des données est considérée comme très bonne. La totalité des importations et de la production doit être déclarée et confirmée par la comptabilité des entreprises. Aucune estimation de données n'est demandée.	Les données servent de base de calcul de la taxe environnementale. Les utilisateurs sont notamment des organismes d'administration publique, des associations d'agriculteurs, des ONG, l'industrie, etc. Les données sont disponibles aussi bien pour les substances actives que pour les produits. Les commentaires des utilisateurs indiquent un besoin de données au niveau régional et pas uniquement national. Néanmoins, vu la manière dont les données sont collectées, cela n'est pas réalisable.